



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

défense

Question écrite n° 48315

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile interroge M. le ministre de la défense sur les établissements publics sous tutelle ou cotutelle du Ministère de la défense. Pour chacun de ces établissements, il lui demande de préciser les services du ministère de la défense en charge effective de la tutelle ou de la cotutelle.

Texte de la réponse

Les informations sollicitées par l'honorable parlementaire relatives aux établissements publics dont le ministère de la défense assure, seul ou conjointement avec d'autres ministères, la tutelle figurent dans les deux tableaux suivants :

1) Etablissements publics dont le ministère de la défense assure seul la tutelle :

ETABLISSEMENT PUBLIC	ORGANISME ASSURANT LA TUTELLE au sein du ministère DE LA DÉFENSE
Ecole nationale supérieure des techniques avancées	Direction générale de l'armement
Ecole nationale supérieure des techniques avancées de Bretagne	Direction générale de l'armement
Ecole polytechnique	Direction générale de l'armement
Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace	Direction générale de l'armement
Office national d'études et de recherches aérospatiales	Direction générale de l'armement
Economat des armées	Etat-major des armées
Cercles et foyers dans les armées	Etat-major des armées
Académie de Marine	Etat-major de la marine
Service hydrographique et océanographique de la marine	Secrétariat général pour l'administration
Etablissement public national des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique	Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives

Musée de l'air et de l'espace	Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives
Musée de l'Armée	Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives
Musée national de la Marine	Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives
Office national des anciens combattants et victimes de guerre	Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives
Institution de gestion sociale des armées	Direction des ressources humaines du ministère de la défense
Institution nationale des Invalides	Direction des ressources humaines du ministère de la défense
Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense	Délégation à l'information et à la communication de la défense
Foyer d'entraide de la légion étrangère	Etat-major de l'armée de terre

2) Etablissements publics dont le ministère de la défense exerce conjointement la tutelle avec d'autres ministères :

ETABLISSEMENT PUBLIC	MINISTÈRES ASSURANT la tutelle	MINISTÈRE ASSURANT la tutelle de premier rang	ORGANISME ASSURANT la tutelle au sein du ministère de la défense
Centre national d'études spatiales	Ministères chargés de la recherche et de la défense	Ministère chargé de la recherche	Direction générale de l'armement
Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives	Ministères chargés de la recherche et de la défense	Ministère chargé de la recherche	Direction générale de l'armement
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	Ministères chargés de la recherche, de l'environnement, de l'industrie, de la défense et de la santé	Ministère chargé de la recherche	Secrétariat général pour l'administration
Caisse nationale militaire de sécurité sociale	Ministères chargés des affaires sociales, du budget et de la défense	Ministère chargé des affaires sociales	Direction des ressources humaines du ministère de la défense

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48315

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [28 janvier 2014](#), page 772

Réponse publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6453